



Votre partenaire résidentiel
en Lorraine

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DE VOSGELIS

PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX POUR CAUSE D'INTEMPERIE

METHODE DE CALCUL

1. Identifier les seuils de déclenchement des intempéries définis à l'article 6.2 du C.C.A.P.

2. Compter le nombre de jours pour lesquels il y a intempérie au sens de l'article 6.2 du CCAP.

- Les jours d'intempérie sont identifiés grâce au relevé météorologique fourni par l'entreprise
- La période examinée est celle qui correspond à la période d'exécution du marché, qui résulte du délai inscrit au marché, de la date de démarrage inscrite à l'ordre de service n°1 et du planning d'exécution éventuellement défini
- Les intempéries constatées les samedis, dimanches, jours fériés ou chômés ne sont pas prises en compte.

3. Ajouter au délai d'exécution le nombre de jours d'intempéries effectivement constaté

- Chaque jour d'intempérie constaté vient prolonger le délai d'exécution d'autant de jours ouvrés : la prolongation ne se calcule pas en jours calendaires
- Si des intempéries sont également constatées pendant la période de prolongation, appliquer les étapes n°s 2 et 3 autant de fois que nécessaire.